

CONTRAT DE LOCATION PONCTUELLE

Entre le Centre socioculturel de Grand-Vennes et le/la locataire :

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____ Tél : _____

Adresse : _____

Email : _____

RC : Oui Non Nom de la RC _____Date de la manifestation : _____ de _____ heure à _____ heure
(Selon horaire annoncé sur l'autorisation de la police du commerce)

Ces locaux seront utilisés uniquement pour la manifestation prévue, à savoir :

 POLY DISCO DANSE MUSIQUE PETIT V

Remarque-s ou condition-s particulière-s :

Documents à fournir : Copie carte bancaire/postale (pour le retour de la caution) [Autorisation de la police du commerce](#)

Prix de la location : _____ (détails : _____)

Caution : CHF 200.- (caution rendue le _____)

TOTAL : _____ paiement cash le _____ paiement par BVR, le _____

En cas de désistement à moins d'une semaine de la location, une compensation de 40% du prix sera retenue.

Matériel mis à disposition :

 10 tables & _____ chaises 3 tiroirs frigorifiques Espace canapé Matériel de ménage Bar/cuisine avec vaisselle, plaques à induction, 2
fours, micro-onde et machine à laver Babyfoot Wifi

Autres : _____

J'ai pris connaissance des conditions générales

Etabli à Lausanne, le _____

Le locataire : _____ Pour le Centre : _____

Conditions légales :

- Toute manifestation publique ou privée organisée dans des lieux ouverts au public est soumise à une autorisation préalable du service de la police du commerce. Les demandes d'autorisation et d'annonce de manifestation (également disponibles sur le site internet (www.lausanne.ch/vie-pratique/economie-et-commerces/manifestations.html)) doivent être déposées au moins un mois à l'avance au bureau des manifestations et des marchés, rue du Port-Franc 18, case postale 5534, 1002 Lausanne, tél : 021 315 20 20.
- L'horaire de fin de manifestation, sous réserve de la décision de la Police du Commerce, est fixé à 02h00 pour les vendredis soir et à 03h00 pour les samedis soir.
- En cas de manifestation publique, en fonction du nombre de personnes autorisées, un staff de sécurité de 8 personnes minimum est demandé, selon ordre de la police du commerce. Toute personne occupant le lieu durant votre location est sous votre responsabilité, les dégâts potentiels causés également.
- La législation interdit de vendre ou de servir aux personnes de moins de 16 ans, toutes boissons contenant de l'alcool. Aux personnes de 16 à 18 ans, seules sont tolérées les boissons alcoolisées fermentées (vin, bière, cidre). En cas de vente d'alcool, une demande doit être adressée à la police du commerce, au moins un mois à l'avance. La copie de l'autorisation fait partie de ce dit contrat.
- Le niveau sonore de la musique ne dépassera pas 75 dB(A) (fond musical permettant aux gens de parler sans hausser la voix). Sur autorisation spéciale accordée par la police du commerce, le niveau peut exceptionnellement atteindre 93 dB(A) en cas de concerts. La demande est à faire en même temps que la demande d'autorisation de manifestation. La copie de l'autorisation fait partie de ce dit contrat.
- Par ordre de police, il est interdit de stationner sur les trottoirs et dans la cour d'école devant le Centre. Une dénonciation au juge de paix peut être faite. Une amende de 250 CHF minimum peut être ordonnée. La caution sera également retenue. Des places de parc sont à disposition en-dessous des terrains de football ou le long de la rue Isabelle-de-Montolieu.

Conditions générales du Centre :

- Les horaires convenus dans le présent contrat doivent être respectés. La remise des clés se fait pendant la permanence location du mercredi après-midi (14h-17h).
- Tout matériel cassé ou endommagé sera remplacé ou réparé aux frais du locataire.
- Le locataire amène ses sacs poubelles (**sacs communaux officiels**) pour le tri des déchets. Tous les déchets sont éliminés par le locataire, chez lui, ou dans les points de collecte officiels (cf. plan des containers dans le local nettoyage). En cas de dépôt sauvage de poubelles dans la cour d'école, la caution sera retenue.

- Les inscriptions sur les armoires du bar (en noires) ne peuvent être modifiées par le locataire. L'utilisation des praticables et des parois amovibles est soumise à une demande qui doit être notifiée sur le présent contrat dans « matériel mis à disposition ».
- Il est formellement interdit d'utiliser des appareils susceptibles de déclencher l'alarme incendie (fumigène, gaz, etc...). Les cigarettes (y compris électroniques), cigares et pipes sont également susceptibles d'enclencher cette alarme. Le cas échéant, les frais de déplacement des pompiers sont à charge du locataire.
- Après la manifestation, les locaux et les environs du Centre d'animation sont remis en état de propreté. Si des dégâts ou un nettoyage insuffisant sont constatés, le Centre se réserve le droit de prélever les frais engrangés sur le montant de la caution.
- Toute plainte émise, voire déposée, par les habitants du quartier pour tapage nocturne est sous la responsabilité du signataire de ce contrat.
- Toute mauvaise manipulation de l'alarme qui occasionnerait des frais sont à charge du signataire.
- Les changements des serrures, occasionnés par la perte éventuelle de la clé est à la charge du signataire de la location.
- La somme de CHF 200.- retenue en dépôt sera restituée dès la semaine suivant la location, pour autant que tous les points de ce présent contrat soient respectés.